

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00135

Numéro SIREN : 349 333 690

Nom ou dénomination : CABINET MURAZ PAVILLET

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/010272

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**

Dénomination : CABINET MURAZ PAVILLET
Adresse : 3 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan -FRANCE-

n° de gestion : 1994B00135
n° d'identification : 349 333 690

n° de dépôt : A2020/010272
Date du dépôt : 16/11/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 16/11/2020



1547990



1547990

"CABINET MURAZ-PAVILLET"

Société à Responsabilité Limitée
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Au capital de 160 000 Euros
Siège social : MEYLAN (38240)
3 Chemin du Vieux Chêne

349 333 690 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,
ET LE SEIZE NOVEMBRE A NEUF HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée "CABINET MURAZ-PAVILLET", au capital de 160 000 Euros, divisé en 430 parts sociales de 372,09 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Christian MURAZ, cogérant
propriétaire de 140 parts sociales, est présent
- Monsieur Jean-Marc PAVILLET, cogérant
propriétaire de 200 parts sociales, est présent
- Monsieur Sébastien CHARRASSE,
propriétaire de 20 parts sociales, est présent
- Monsieur Cédric PARGAUD,
propriétaire de 10 parts sociales, est présent
- Monsieur Michaël MURAZ,
propriétaire de 15 parts sociales, est représenté par Monsieur Christian MURAZ
- Monsieur Cédric MURAZ,
propriétaire de 15 parts sociales, est représenté par Monsieur Christian MURAZ
- Madame Oriane MURAZ,
propriétaire de 15 parts sociales, est représentée par Monsieur Christian MURAZ
- Monsieur Thibault MURAZ,
propriétaire de 15 parts sociales, est représenté par Monsieur Christian MURAZ

Monsieur Christian MURAZ préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de réduction du capital social d'une somme de 53.581,40 €uros, par voie de rachat de 144 parts sociales de 372,09 €uros chacune en vue de les annuler, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Décision de principe concernant la transformation de la société en société par actions simplifiée
- Désignation du Commissaire aux Comptes chargé d'établir le rapport prévu par les articles L. 224-3 et L 223-43 alinéa 3 du Code de commerce
- Pouvoirs à conférer à la gérance.

oOo

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

oOo

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance,

- **DECIDE**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de réduire le capital social d'une somme de 53.581,40 €uros pour le ramener de 160.000 à 106.418,60 €uros, par rachat en vue de les annuler de 144 parts sociales de 372,09 €uros, détenues :
 - à hauteur de 57 parts sociales numérotées de 76 à 132 par Monsieur Christian MURAZ
 - à hauteur de 57 parts sociales numérotées de 231 à 287 par Monsieur Jean-Marc PAVILLET
 - à hauteur de 20 parts sociales numérotées de 1 à 10 et 216 à 225 par Monsieur Sébastien CHARRASSE
 - et à hauteur de 10 parts sociales numérotées de 11 à 15 et 226 à 230 par Monsieur Cédric PARGAUD

moyennant un prix global de 1.209.600 €uros, payable comptant dès la réalisation de la condition suspensive.

L'excédent du prix global de rachat par rapport à la réduction du capital, soit 1.156.018,60 €uros, sera imputé sur le poste "Autres Réserves".

Tous les droits attachés aux parts rachetées par la société, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Par suite, le capital se trouvera ramené à la somme de 106.418,60 €uros et divisé en 286 parts de 372,09 €uros chacune, numérotées de 1 à 286, entièrement libérées.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par les associés après clôture du délai d'opposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la gérance, décide le principe de la transformation de la société en société par actions simplifiée,

étant cependant précisé qu'une assemblée ultérieure devra décider définitivement cette transformation après avoir entendu la lecture et approuvé :

- le rapport d'un Commissaire inscrit, sur la situation de la société, établi en application de l'article L 223-43 du Code de Commerce,
- le rapport d'un Commissaire aux Comptes chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, établi en application de l'article L 224-3 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, conformément à l'article L 224-3 du Code de Commerce, décide que :

- Le cabinet ALEO
1 PLACE FIRMIN GAUTIER 38000 GRENOBLE

est désigné en qualité de Commissaire à la transformation à l'effet d'établir le rapport prévu par l'article L 224-3 sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ainsi que le rapport mentionné au 3^{ème} alinéa de l'article L 223-43 du Code de Commerce sur la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Madame Corinne PILLET BLANCHARD, représentant le Cabinet ALEO a, préalablement à la réunion, déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale **CONFERE** tous pouvoirs à la gérance à l'effet de convoquer dans les formes et délais statutaires, une seconde assemblée générale extraordinaire à l'issue du délai d'opposition des créanciers en vue de constater la réalisation des conditions stipulées ci-dessus et en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital et en vue de constater la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

M. Christian MURAZ

M. Jean-Marc PAVILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP', written over a horizontal line.

M. Sébastien CHARRASSE

M. Cédric PARGAUD

M. Michaël MURAZ

M. Cédric MURAZ

Mme Oriane MURAZ

M. Thibault MURAZ